

Règlement Centre de loisirs et secteur jeunes du Centre Social et Culturel de Cours

Le centre de loisirs et le secteur jeunes sont des lieux de rencontres, d'échanges, d'informations, de détente, mais aussi d'émergence de projets et de créations culturelles.

Ce règlement a pour objet de définir précisément le cadre de fonctionnement des différents accueils et les règles de vie qui y sont appliquées.

Article I - Fonctionnement / horaires / tarifs

L'inscription

Pour accéder aux accueils, il est nécessaire d'être adhérent au Centre social et culturel. L'adhésion est confirmée par une cotisation familiale de 10€ et une cotisation individuelle de 1€ pour l'année civile.

Il est ensuite nécessaire de constituer un dossier d'inscription complet. Il doit comporter les pièces suivantes :

- Fiche de renseignement complétée et signée,
- Photocopie du carnet de vaccinations de l'enfant,
- Attestation de la CAF faisant apparaître le quotient familial (avis d'imposition ou de non-imposition pour les familles non-allocataires)

Tarifs

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial, révisable tout au long de l'année. Une majoration de tarif de 15% est appliquée pour toutes inscriptions hors commune de Cours. Une réduction de 20% est applicable à partir du 2ème enfant de la même famille inscrit le même jour. Une participation supplémentaire pourra être demandée aux familles sur des sorties.

Les paiements sont acceptés par chèque, virement, prélèvement, carte bancaire, espèces ou chèques vacances.

Temps d'accueil	% du quotient familial	Minimum inf. ou égal 600	Maximum supp. ou égal 1200
½ journée	0.52%	3.12 €	6.76 €
Repas	0.42%	2.52 €	5.45 €
Journée sans repas	0.82%	4.92 €	10.66 €
Supplément	0.22%	1.32 €	2.86 €

Conditions remboursement

Si une absence est justifiée par la présentation d'un avis médical, un remboursement ou un avoir est mis en place à compter du deuxième jour de réservation (un jour de carence facturé).

Impayés

En cas de difficulté de paiement, un échéancier peut être établi en concertation avec le service comptabilité et la direction.

En cas de retard de paiement, un courrier sera adressé à la famille précisant le montant à régler avec une date butoir.

Au-delà de 2 factures impayés et sans démarche entreprise par la famille, un courrier de mise en demeure sera envoyé. L'enfant ne sera plus accueilli et toute nouvelle inscription sera refusée. L'enfant pourra réintégrer la structure au moment où l'intégralité des factures sera soldée ou qu'un aménagement de la dette sera acté.

Les horaires d'ouverture

Merci de les respecter afin d'assurer le bon déroulement des différents accueils.

Les horaires peuvent être modifiés en fonction des programmes.

Par exemple, si le secteur jeunes organise une soirée le mercredi soir pendant les vacances scolaires, il pourra être fermé le lendemain matin.

Pour les enfants de 3 à 11 ans :

→ Durant les périodes de vacances :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00. Arrivée échelonnée de 7h30 à 9h.

Départ échelonnée de 17h00 à 18h00.

Possibilité de prendre le repas sur place de 12h00 à 13h30.

→ Durant les périodes scolaires (mercredis) :

Ouverture les mercredis de 7h30 à 18h00. Arrivée échelonnée entre 7h30 et 9 h.

Départ échelonnée de 16h à 18h : Afin de permettre aux enfants de pratiquer une activité sportive auprès d'autres associations du territoire.

Possibilité de prendre le repas sur place de 12h00 à 13h30.

Pour les jeunes de 11 à 15 ans :

→ Durant les périodes de vacances :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00. Départ échelonnée de 17h00 à 18h00.

Possibilité de prendre le repas sur place de 12h00 à 13h30.

En soirée (les horaires sont variables en fonction de la programmation)

→ Durant les périodes scolaires :

Ouverture les mercredis de 12h00 à 18h00. Départ échelonnée de 16h à 18h.

Possibilité de prendre le repas sur place de 12h00 à 13h30.

En soirée (les horaires sont variables en fonction de la programmation)

- Aucun mineur ne sera autorisé à rentrer seul sans autorisation des parents.
- Un enfant de moins de 6 ans ne pourra pas être autorisé à rentrer seul, ni être raccompagné par un autre enfant mineur (frère, sœur etc.).
- Les enfants ou les jeunes doivent prévenir l'animateur de leur départ.
- Après certains événements, soirées, les enfants / jeunes pourront être ramenés par l'animateur avec le minibus du Centre Social et Culturel.

Article II - Les objectifs et activités

Le Centre Social et Culturel se défend, à travers la mission développée par l'accueil de loisirs et le secteur jeunes, de proposer une offre éducative alternative et complémentaire à celle de l'école ou du collège. À ce titre, l'accueil ne constitue pas simplement un mode de garde ou un lieu d'activités mais bien un lieu qui doit permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture.

Ainsi, cet accueil a pour vocation :

- d'être ouvert à tous,
- d'être à l'écoute et prendre en compte les besoins des enfants ou des jeunes et de leurs familles,
- de permettre aux enfants et aux jeunes de développer leur curiosité et de s'ouvrir sur le monde qui les entoure,
- de favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité de l'enfant ou du jeune,
- d'être un lieu de rencontres, d'échanges et d'entraide,
- de permettre aux enfants et aux jeunes de vivre un temps de vacances, dans le respect des rythmes de chacun,
- d'être un lieu d'apprentissage, de découverte et d'accès aux savoirs, à la citoyenneté,
- d'être un lieu de tolérance et de respect.

Les plannings d'activités découlent du projet pédagogique disponible auprès du coordinateur enfance jeunesse et sur le site internet du centre social. Ils sont construits avec l'ensemble de l'équipe d'animation dans le but d'atteindre les objectifs fixés.

Article III – Responsabilité, Assurance et Vol

Les activités du centre social et culturel sont couvertes par une assurance. Cette dernière, n'intervient que si sa responsabilité est engagée. Dans les autres cas (blessures / dégradation / etc.) c'est l'assurance des familles qui sera prise en compte.

En dehors des différents accueils, le représentant légal de l'enfant mineur est entièrement responsable de lui.

Pour le secteur jeune, bijoux et portables sont autorisés. Toutefois, le centre social, décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol d'effets personnels au sein des locaux et lors d'activités extérieures.

En cas de vol de biens personnels, les animateurs ne sont aucunement responsables. Un enfant ou un jeune suspecté ou pris en flagrant délit, sera convoqué avec ses parents.

Article IV – Maladie et accident

En cas d'accident/maladie durant les activités, la procédure est la suivante :

- Blessure sans gravité / maladie légère : les soins sont apportés par l'équipe d'animation avec la trousse de secours dont le contenu est conforme à la réglementation en vigueur. Tout soin prodigué par l'équipe est consigné dans un registre pharmacie. En fonction de l'état de santé, nous informerons la famille de la suite envisagée (maintien de l'accueil ou retour au domicile)
- Accident grave : les secours et les parents seront appelés. Le dossier d'inscription avec la fiche sanitaire sera remis aux secours qui prendront en charge, si nécessaire, la victime.
- Si votre enfant suit un traitement médical pendant les activités, une ordonnance du médecin est obligatoire et doit être fournie à l'équipe d'animation lors de l'inscription.

Article V – Droit à l'image

Avec l'autorisation des responsables légaux, les animateurs pourront être amenés à prendre des photos ou des films des enfants / jeunes. Sans cette autorisation, ils seront floutés ou retirés des différentes prises.

Ces films ou photographies seront destinés à usage de promotion des activités : Blog, affiches, article de journal, Meta, site du Centre Social et Culturel.

Le Centre social et Culturel décline toute responsabilité quant à la publication de photo sur les réseaux sociaux par d'autres jeunes fréquentant le secteur jeunes.

Article VI – Vie collective

Pour permettre à chacun de profiter pleinement des activités de l'accueil de loisirs et du secteur jeunes, il est important de rappeler les règles de fonctionnement. Celles-ci concernent l'équipe d'animation, les enfants / jeunes et les familles.

1. Respect des autres : tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte n'est pas autorisés. Respectons les différences de chacun (sexe, âge, religion, etc.)
2. Respect du matériel : toutes dégradations volontaires ou non peut entraîner réparation ou facturation.
3. Les animateurs sont à l'écoute des enfants / jeunes et des familles. Ils sont tenus de respecter une posture professionnelle un devoir de discrétion afin de maintenir une relation de confiance.
4. L'utilisation des téléphones est autorisée pour les jeunes de 11/15 ans hors des temps d'activités. L'animateur peut être amené à réguler son utilisation.
5. Sauf cas exceptionnel précisé dans les programmes, tous les repas et goûter sont prises en charges par le centre social, merci de ne pas apporter de nourriture.
6. Une hygiène corporelle décente est demandée par et pour tous.

Article VII – Non-respect du règlement

Le non-respect du présent règlement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive, avec ou sans remboursement, à court ou long terme du secteur jeunes ou du centre de loisirs, en fonction de la gravité de l'incident.

Les familles pourront être convoqué par la direction afin d'échanger sur les situations.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une information aux familles et aux enfants / jeunes.

Fait le

Signature :

Enfant / jeune :

Responsable légal :

Responsable :

